

Règlement intérieur de la médiathèque de l'Institut français de Djibouti

I. Préambule

La médiathèque de l'Institut français de Djibouti est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la culture et à l'accès à la francophonie pour tous. Elle a pour principale mission d'être un centre de ressources documentaires francophones.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est appliqué à toute personne qui franchit la porte de la médiathèque. La direction de l'Institut français de Djibouti, son personnel, la responsable et les agentes de la médiathèque sont en charge de l'application du règlement intérieur qui fixe les droits et devoirs des usagers.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources.

II. L'accès à la médiathèque, ses collections et outils numériques

La médiathèque est ouverte à tous les adhérents. Tous les mineurs (enfants de moins de 18 ans) sont sous la responsabilité des parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte se verront interdire l'accès à la médiathèque. L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale,...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Toute agression physique ou verbale entre les usagers entraînera une expulsion des locaux par le personnel de la médiathèque. L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité ou refusé temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations.

Tout vol et/ou détérioration des matériels, des collections, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage. L'Institut français de Djibouti n'est pas responsable des vols entre usagers.

Il est interdit :

- de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux
- de fumer
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute substance illicite
- de consommer du khat
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches
- de brancher une clé USB sans autorisation sur les ordinateurs

En revanche, il est possible avec sa carte d'adhérent :

- d'entrer à la médiathèque sur les horaires d'ouverture aux publics
- d'emprunter des documents (sauf point rouge)
- de les consulter sur place
- de faire des prises de photos, films, enregistrements, ayant été au préalable autorisés
- d'utiliser les postes informatiques et tablettes numériques

Les horaires d'ouverture sont :

Dimanche	Fermée	16h15 -18h45
Lundi	9h30 -12h15	16h15 -18h45
Mardi	Fermée	16h15 -18h45
Mercredi	9h30 -12h15	16h15 -18h45
Jeudi	9h30 -12h15	16h15 -18h45
Samedi	9h30 -12h15	16h15-18h45

III. Conditions générales de prêt

1. Inscriptions

Pour toute personne souhaitant s'inscrire à la médiathèque, il lui sera demandé de se présenter à l'accueil munie d'une pièce d'identité en cours de validité, en renseignant une adresse mail valide et personnelle, son numéro de téléphone et en payant la somme correspondant à son type d'abonnement.

Un justificatif sera demandé pour les étudiants (carte étudiante de l'année en cours ou relevé de notes) ainsi que pour les enfants adoptés (abonnement famille).

Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif est fixé par l'IFD, à savoir :

- Enfant (- de 18 ans) : 3 000 FDJ
- Étudiant : 3 000 FDJ
- Adulte : 6 000 FDJ
- Famille (maximum 1 adulte et 5 enfants) : 9 000 FDJ
- Trimestriel (trois mois) : 1 500 FDJ + caution de 5 000 FDJ

Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte d'adhérent qu'il doit présenter à l'entrée de la médiathèque. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande. La carte de l'utilisateur est permanente. Elle doit être renouvelée au bout d'un an, ou au bout de trois mois pour la carte trimestrielle, en présence de son détenteur.

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'informations personnelles. Il est responsable de sa carte et des documents empruntés grâce à celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte, il doit prévenir la médiathèque pour faire opposition. Il lui sera alors établi une nouvelle carte que l'utilisateur devra payer 500 FDJ, sauf en cas de déclaration de vol de pièces d'identité déposée auprès de la gendarmerie ou police.

2. Emprunts

Les documents sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la médiathèque. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour. La personne s'engage à assurer au(x) document(s) toutes les conditions de bonne conservation.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, les enfants empruntent, uniquement, les documents de l'espace Jeunesse. À partir de 13 ans, les enfants peuvent emprunter les documents à destination des adolescents. À partir de 15 ans, les adolescents peuvent emprunter des documents Young Adult. Dans ces trois cas et jusqu'à 17 ans inclus, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal. La responsabilité du personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas être engagée, le personnel peut toutefois fortement déconseiller un document inadapté à un lecteur.

Il est interdit d'emprunter les documents apposés d'une pastille rouge (les encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de référence ou précieux, pop-up et scolaire).

Tout usager peut se référer à la politique documentaire pour connaître le détail des conditions de ces documents non-empruntables (disponible auprès de la responsable de la médiathèque).

Le nombre de documents empruntables, par carte d'utilisateur, est de 5 livres. Le délai de prêt est fixé à 31 jours.

L'utilisateur peut faire prolonger un prêt de document une fois, pour une durée d'un mois ; à la condition toutefois qu'il ne soit pas en retard.

3. Le retard des documents

Le prêt des documents est de 31 jours. Une durée d'un mois supplémentaire est accordée, sur demande de prolongation de l'emprunteur. À défaut de retour des documents dans le délai imparti, une procédure de rappel est actionnée par des mails, des rappels et des sms. L'adhérent ne doit cependant pas attendre la procédure de rappel pour rendre ses documents avant que la durée du prêt soit dépassée.

Enfin, si le document n'est pas rendu 28 jours après la procédure de rappel, une procédure de recouvrement aura lieu : le livre sera considéré comme perdu.

Si la procédure de rappel reste sans effet, l'utilisateur se verra interdit d'emprunt à la médiathèque tant que la situation ne sera pas résolue, c'est-à-dire tant que le document ne sera pas rendu ou l'amende payée.

4. Les documents perdus ou abimés

Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que le document lui a été remis en l'état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné au document, ainsi qu'en cas de perte ou de vol. Tout document doit être rendu dans l'état dans lequel il a été prêté. Toute dégradation, perte ou non-restitution entraîne une amende.

La perte ou la détérioration d'un livre entraîne une amende de 5 000 FDJ.

La perte ou la détérioration d'un livre scolaire/universitaire et les documentaires entraîne une amende de 10 000 FDJ.

L'amende sera à payer dans les plus brefs délais à compter de la date de déclaration de la perte. L'adhérent se verra interdit d'emprunt tant que l'amende n'aura pas été payée.

IV. Conditions d'utilisation générales des matériels informatiques (ordinateurs et tablettes)

1. Inscription

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour accéder à ses services. L'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette est libre pour tout adhérent à la médiathèque.

2. Matériel à disposition

Au sein de la médiathèque, 5 postes informatiques sont en accès libre. 8 tablettes numériques sont consultables. On trouvera sur ces tablettes l'offre documentaire proposée par Culturethèque, accessible via l'inscription à cette bibliothèque numérique, également des applications éducatives.

3. Fonctionnement

Il n'est pas possible de réserver un ordinateur, une tablette. Si tous les ordinateurs ou tablettes ne sont plus disponibles et qu'une personne souhaite y avoir accès, une personne consultant un poste depuis plus d'une demi-heure doit lui céder sa place.

3 personnes maximum sont autorisées par ordinateur. 1 personne maximum est autorisée par tablette. Le personnel de la médiathèque demandera aux usagers trop bruyants et gênants pour le public, de cesser d'utiliser le matériel.

Toute utilisation de clé USB, disque dur externe, CD-Rom/DVD-Rom personnels doit être autorisée par le personnel de la médiathèque. L'installation de logiciels et de jeux sur les ordinateurs et tablettes est strictement interdite. Les fichiers enregistrés (si indispensables aux besoins de consultation) doivent impérativement être supprimés à la fin de la consultation. Dans le cas contraire, la médiathèque ne peut être tenue pour responsable de leur utilisation par une tierce personne ou de leur suppression.

Il est interdit de modifier le fonctionnement normal du réseau (paramétrage des postes, introduction de virus...), de télécharger tout type de fichiers sur ordinateur ou de télécharger des applications sur tablette ainsi que de payer en ligne. La médiathèque ne peut être tenue responsable de la qualité de la connexion internet et des problèmes d'affichage constatés sur certains sites internet.

Il est possible d'utiliser la connexion WiFi via une tablette ou un ordinateur, d'utiliser les logiciels disponibles du poste, d'avoir une utilisation habituelle en dehors des sites que l'IFD aura préalablement bloqués.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de contenu (quelle que soit sa forme ou sa nature) :

- contraire à l'ordre public
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle ou une religion
- à caractère pornographique ou pédophile
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte terroriste ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- incitant au suicide
- permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou

indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

L'accès à certains sites (réseaux sociaux, sites pornographiques, jeux en ligne, etc.) a été préalablement bloqué. Un système de sauvegarde enregistre l'historique de toutes les connexions faites sur les ordinateurs. (Sont tenues à l'obligation de conservation des données de connexion « les personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit » : art. L34-1 du CPCE introduit par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers).

Les ordinateurs et tablettes sont donc équipés d'un logiciel de gestion qui permet une surveillance à distance, afin de prévenir et de constater les infractions au présent règlement intérieur.

Toute infraction au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la médiathèque.